



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022
2022/111

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

SUBVENTION 2022 – AIDE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION SI J'AURAIS JOUÉ...

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et Vie Associative présente une demande de subvention déposée par une nouvelle association.

Si j'aurais joué... : Association créée en juillet 2022, a pour objet d'organiser des rencontres conviviales autour des jeux de société, à l'exception des jeux d'argent. Elle vise également la promotion du patrimoine ludique national ou international. Elle s'adresse autant à des joueurs occasionnels qu'à des joueurs passionnés et souhaite favoriser les relations intergénérationnelles

Monsieur CADIET rappelle qu'il peut être attribué une subvention à chaque association. Le montant pour création d'association est de 150 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association

VU l'avis de la commission Sports, Loisirs et Vie Associative,

CONSIDERANT que le montant de la subvention attribuée lors de la création d'une association est de 150 euros.

M Maël CARIOU ne participe pas au vote

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 150 € à l'association Si j'aurais joué...
- ◆ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022
Et de la publication, le 23 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

